



**SESTA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2022**

**20 È 21 DI DICEMBRE DI U 2022**

**6 ÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022**

**20 ET 21 DECEMBRE 2022**

**N° 2022/E6/76**

**Question orale déposée par Madame Anne-Marie PIERI  
Au nom du groupe « Un Soffiu Novu »**

**OBJET : FONCIER ET GIRTEC.**

Monsieur le Président,

En novembre, devait se tenir le deuxième des huit ateliers thématiques à Beauvau définis avec le Gouvernement, dédié aux problématiques du foncier, du logement et de l'urbanisme. Nous regrettons pour notre part que les échanges soient à l'arrêt, et que ce rendez-vous sur le foncier n'ait pas pu se tenir. Nous forçons l'espoir que le dialogue reprendra au plus vite et qu'il reprendra là où il s'était arrêté. La question foncière poursuit néanmoins son chemin.

La série d'amendements défendus au Sénat par Jean-Jacques PANUNZI sur la fiscalité du patrimoine a été balayée sur le fondement d'un grand chambardement annoncé pour novembre prochain en termes d'abattements, de taux, etc... Nous verrons bien. Tous ont été balayés à l'exception d'un seul, qui a son importance, la neutralisation de la Taxe de Publicité Foncière qui permettra de baisser la facture pour les Corses qui reconstituent leurs titres de propriété. C'est l'article 7 decies du PLF dernière version. C'est donc une incitation fiscale. Bruno LE MAIRE s'était engagé sur ce point en 2018 lorsqu'il était venu au Palais des Congrès d'Ajaccio, chacun s'en souvient. A l'époque, vous n'aviez pas marqué de désapprobation sur cette mesure fiscale directement adossée à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017. J'imagine que c'est toujours le cas.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui, grâce à cette loi, nous bénéficions d'un cadre dérogatoire favorable pour assainir le désordre foncier, tant d'un point de vue civil qu'au niveau fiscal. On est dans la dernière tranche de ce qu'on appelle communément l'arrêté Miot en termes de succession, on l'a étendu dans les mêmes proportions (50%) aux donations d'un bien venant d'être titré, et on n'a pas de droits de licitation à payer. Toutes ces mesures ont une date de péremption : le 31 décembre 2027. Sur l'aspect civil, un regret, c'est l'article 2 visant à déroger à la règle de l'unanimité pour sortir de l'indivision. Votre majorité avait repoussé ma motion en 2018. **Êtes-vous sur la même position ? Vous engagez-vous à défendre avec nous l'activation de cet article 2 ?**

Enfin, le GIRTEC, qui a été créé par l'article 42 de la loi n°2006-728 du 23 juin 2006. Il rassemble tous les éléments propres à la reconstitution des titres de propriété (cadastre, géomètre, généalogiste). Nous devons à cet outil l'aide à la création de 10 000 titres de propriété depuis sa création. Aux termes de la convention constitutive signée le 26 octobre 2007, le GIRTEC a été constitué pour une durée de dix ans qui peut être prorogé une seule fois par l'accord unanime des membres de droit du groupement. Dans le cadre du processus engagé par le 1<sup>er</sup> ministre avec les élus de la Corse en mars 2016, le conseil général de l'environnement et du développement durable a été appelé à porter son expertise sur le désordre foncier en Corse, le rapport considère que vingt à trente ans sont encore nécessaires pour assainir la situation.

Le rapport conclut par la nécessité de pérenniser le groupement qui a déjà été renouvelé une fois. Vous vous étiez positionnés publiquement en faveur d'une intégration du groupement dans le giron territorial. Or, dans les dernières modifications des statuts, la durée est devenue indéterminée et non plus de dix ans, ce qui assure la pérennité de la structure qui compte dix salariés et coûte environ un million d'euros par an de fonctionnement. **Je souhaiterais savoir si vous renoncez à votre volonté d'intégrer le GIRTEC dans l'environnement institutionnel de la Collectivité étant donné que sa pérennité est actée ?** Avant de reprendre les discussions autour du dossier foncier, nous avons besoin de votre positionnement.

La Collectivité de Corse peut soutenir le GIRTEC tout en préservant sa complète neutralité qui est la garantie du service rendu à tous les Corses et notamment aux particuliers et à la profession notariale qui est le maillon essentiel de la résorption du désordre foncier.

Je vous remercie.